

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

Mardi 1^{er} septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 1^{er} septembre 2026, entre 19 h 31 et 20 h 47, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Avant l'ouverture de l'assemblée, Monsieur le Maire rappelle aux personnes présentes que les séances du conseil municipal sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Municipalité. Il précise que cette diffusion vise à permettre aux citoyens qui ne peuvent se déplacer d'assister aux séances du conseil municipal à distance. Il rappelle également que cette diffusion est réalisée à des fins d'information et de transparence et que les règles habituelles de décorum applicables aux séances du conseil municipal demeurent en vigueur.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Luc Bourassa qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Bourassa, sont également présents :

- M^{me} Isabelle Thibodeau, conseillère au siège numéro 1;
- M. André Boisclair, conseiller au siège numéro 2;
- M. Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3;
- M^{me} Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Présentation et adoption de l'ordre du jour :

RÉSOLUTION NUMÉRO 186-09-26

Adoption de l'ordre du jour :

Saint-Barnabé, 27 août 2026

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le **mardi 1^{er} septembre** prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026;
4. Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 14 et le 27 août 2026;

FINANCES

5. Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer;
6. Dépôt de la liste de suivi de la facturation;

URBANISME

7. Dépôt de la liste des permis émis pour le mois d'août 2026;

RESSOURCES HUMAINES

8. Extension du contrat de travail de la responsable des loisirs, sport et culture jusqu'au 21 septembre 2026;

TRANSPORTS

9. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancé en vertu de la résolution numéro 154-08-26 adoptée le 3 août 2026 (volume 54, page 244) concernant des travaux de réfection du talus aval du ponceau P03-1340 du chemin du 2^e Rang;
10. Demande de financement concernant les travaux de réfection du ponceau P28-0505 situé sur la rue Saint-Louis;
11. Ajout d'équipement d'éclairage sur le 3^e Rang;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. Rapport d'opérations du service de lutte contre les incendies;
13. Demande d'un ancien pompier de la municipalité qui désire être autorisé à conserver son casque;

AUTRES SUJETS

14. Abrogation de la résolution 221-10-24 adoptée le 8 octobre 2024 (volume 52, page 292) accordant le mandat de procéder à la vente de deux terrains appartenant à Municipalité;

15. Révision de la résolution 006-01-25 adoptée le 13 janvier 2025 (volume 53, page 6) établissant le nombre de copies de documents disponibles lors des séances du conseil municipal;

16. Priorités pour le mois à venir;

17. Suivi des dossiers :

a. Lumières de rue :

I. 1^{er} Rang;

II. ponceau de la rue Pellerin;

18. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

a)

b)

c)

19. Questions diverses;

20. Période de questions;

21. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier**

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le jeudi 27 août dernier.

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire Luc Bourassa demande l'inscription des sujets suivants immédiatement après le point numéro 18 :

18.a Acquisition d'une parcelle de terrain pour le garage municipal;

18.b Avis de motion concernant un règlement relatif aux infractions pénales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente;

18.c Dépôt du projet de règlement 403-26 relatif aux infractions pénales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente;

18.d Achat de pièces pour réparation et ajustement de regards pluviaux et pour l'achat de ponceau pour la réparation du ponceau P03-1420 du 2^e Rang pour un total de 12 500 \$;

18.e Autorisation de dépenses supplémentaires de 3 000 \$ pour les activités de loisirs;

18.f Non-renouvellement du contrat de travail de la responsable des loisirs, sport et culture.

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège

numéro 6, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 1^{er} septembre 2026 soit adopté tel que modifié, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 187-09-26

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026 :

Le directeur général et greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026. Le document a été transmis à tous les membres du conseil municipal le 27 août 2026.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 14 et le 27 août 2026 :

Le directeur général et greffier-trésorier procède à la lecture et au dépôt de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 14 et le 27 août 2026.

Dépôt des rapports financiers et approbation des comptes à payer :

Le greffier-trésorier ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 27 août dernier, incluant :

Le rapport sur les activités financières de fonctionnement pour la période du 1^{er} au 31 août 2026;

La liste des salaires bruts versés entre le 1^{er} et 31 août 2026, incluant les chèques numéro 517 962 à 518 019 totalisant la somme de 55 320,85 \$;

Le journal des déboursés comprenant les chèques numéros 21 769 à 21 804 pour un montant de 38 496,45 \$ ainsi que les versements électroniques numéros 149 à 150 pour un montant de 1 541,96 \$ totalisant la somme de 40 038,41 \$ pour l'ensemble des déboursés;

La liste des comptes à approuver composée de 14 factures totalisant la somme de 45 691,02 \$.

La liste des chèques annulés faisant état de l'annulation du chèque numéro 21 768 en raison d'une erreur d'impression.

Le greffier-trésorier dépose également une facture de la Municipalité de Charette au montant de 3 369,13 \$ concernant l'entente de partage des frais de gestion du 2^e Rang pour l'année 2025. Cet ajout porte la liste des comptes à approuver à 15 factures totalisant la somme de 49 060,15 \$.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 188-09-26

Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil d'autoriser le paiement de la liste des comptes à payer telle que déposée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste de suivi de la facturation :

Le greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des factures produites entre le 11 et le 27 août 2026 totalisant la somme de 10 820,72 \$.

Dépôt de la liste des permis émis pour le mois d'août 2026 :

Le greffier-trésorier procède à une présentation et au dépôt de la liste des permis et certificats émis au cours du mois d'août 2026.

Il informe les membres du conseil municipal que 13 permis et certificats ont été émis, représentant une valeur estimée des travaux de 154 200 \$ et des droits facturés totalisant 265 \$.

Il procède également au dépôt de la liste d'un permis ayant fait l'objet d'un renouvellement au cours du mois d'août 2026, représentant une valeur estimée des travaux de 450 000 \$.

Extension du contrat de travail de la responsable des loisirs, sport et culture jusqu'au 21 septembre 2026 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 189-09-26**Prolongeant le contrat de travail de la responsable des loisirs, sport et culture jusqu'au 21 septembre 2026 :**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 7 avril 2026 (volume 54, page 136), la résolution numéro 078-04-26 renouvelant le contrat de travail de madame Vanessa Doressamy, responsable des loisirs, sport et culture, jusqu'au 10 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE madame Doressamy a informé par écrit le directeur général et greffier-trésorier, le 26 août dernier, qu'elle ne souhaitait pas renouveler à nouveau son contrat;

CONSIDÉRANT QU'elle est toutefois disposée à poursuivre ses fonctions jusqu'au 21 septembre 2026 inclusivement afin de voir au bon déroulement de la Fête de la famille et de finaliser ses dossiers en cours, notamment la fermeture du camp de jour, le projet Circonflexe et le dossier Emplois d'été Canada;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le contrat de travail de madame Vanessa Doressamy, responsable des loisirs, sport et culture, soit et est prolongé jusqu'au 21 septembre 2026 inclusivement.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancé en vertu de la résolution numéro 154-08-26 adoptée le 3 août 2026 (volume 54, page 244) concernant des travaux de réfection du talus aval du ponceau P03-1340 du chemin du 2^e Rang :

Aucune soumission n'ayant été reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancé auprès de trois entreprises en vertu de la résolution numéro 154-08-26.

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

Demande de financement concernant les travaux de réfection du ponceau P28-0505 situé sur la rue Saint-Louis :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 190-09-26

Autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement – Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale concernant les travaux de réfection du ponceau P28-0505 situé sur la rue Saint-Louis :

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale vise à soutenir les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale, notamment celles du volet Redressement – Sécurisation, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le ponceau P28-0505 situé sur la rue Saint-Louis présente des signes d'affaissement;

CONSIDÉRANT QUE ce ponceau est classé « E » dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées concernent un ouvrage situé sur une voie sous l'autorité de la Municipalité et que les travaux projetés sont admissibles à une aide financière dans le cadre du volet Redressement - Sécurisation;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date indiquée dans la lettre d'annonce pourront bénéficier d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des restrictions d'accès au Programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé choisit d'établir le calcul de l'aide financière demandée à partir de l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière doit être présentée au ministère des Transports et de la Mobilité durable au plus tard le 18 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Boisclair, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé présente une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement – Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale concernant les travaux de réfection du ponceau P28-0505 situé sur la rue Saint-Louis.

Que la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur du Programme et reconnaît que leur non-respect entraînera la résiliation de l'aide financière.

Que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, soit et est autorisé à accomplir toutes les formalités liées à cette demande ainsi qu'à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou toute entente en découlant, y compris, lorsqu'applicable, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ajout d'équipement d'éclairage sur le 3^e Rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 191-09-26

Autorisant l'acquisition et l'installation de deux lampadaires afin d'assurer l'éclairage du ponceau du 3^e Rang :

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'entente à intervenir avec monsieur Pierre Bournival concernant la cession d'une parcelle de terrain pour le ponceau du 3^e Rang, il est prévu que la Municipalité procède à l'installation de deux lampadaires afin d'assurer l'éclairage dudit ponceau;

CONSIDÉRANT QUE l'alimentation électrique nécessaire à ces installations n'est pas actuellement disponible à cet endroit et que des démarches doivent être entreprises afin de déterminer les modalités de prolongement du réseau et d'installation des équipements requis;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité procède à l'acquisition et à l'installation de deux lampadaires afin d'assurer l'éclairage du ponceau du 3^e Rang;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires auprès d'Hydro-Québec, de Sogetel et des entrepreneurs concernés afin de pourvoir à l'alimentation électrique et à l'installation desdits lampadaires, incluant les poteaux et équipements nécessaires à cette fin.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport d'opérations du service de lutte contre les incendies :

Aucun rapport n'a été remis à la direction relativement aux opérations du Service de lutte contre les incendies ce mois-ci.

Demande d'un ancien pompier de la municipalité qui désire être autorisé à conserver son casque :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 192-09-26

Autorisant un ancien pompier de la Municipalité à conserver son casque à titre de souvenir :

CONSIDÉRANT la demande présentée par un ancien pompier ayant été au service de la Municipalité pendant plus de vingt ans, lequel désire conserver son casque de pompier à titre de souvenir;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont disposés à acquiescer à cette demande, à la condition qu'aucune somme ne soit due à la Municipalité par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que l'ancien pompier ayant présenté la demande faisant l'objet de la note d'information du directeur général et greffier-trésorier datée du 27 août 2026 soit et est autorisé à conserver son casque de pompier à titre de souvenir, à la condition qu'il ne soit redevable d'aucune somme envers la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Abrogation de la résolution 221-10-24 adoptée le 8 octobre 2024 (volume 52, page 292) accordant le mandat de procéder à la vente de deux terrains appartenant à Municipalité :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 193-09-26

Abrogeant la résolution 221-10-24 accordant le mandat de procéder à la vente de deux terrains appartenant à la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 8 octobre 2024 (volume 52, page 292), la résolution numéro 221-10-24 mandatant le directeur général et greffier-trésorier afin de procéder à la vente par appel d’offres de deux terrains appartenant à la Municipalité, portant les matricules 5535-12-8899 et 5435-35-9544;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun de différer la vente de ces terrains afin de donner priorité aux autres dossiers en cours;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la résolution numéro 221-10-24, adoptée le 8 octobre 2024 (volume 52, page 292), accordant le mandat de procéder à la vente de deux terrains appartenant à la Municipalité, soit et est abrogée.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Révision de la résolution 006-01-25 adoptée le 13 janvier 2025 (volume 53, page 6) établissant le nombre de copies de documents disponibles lors des séances du conseil municipal :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 194-09-26

Établissant le nombre de copies de documents disponibles lors des séances du conseil municipal et abrogeant et remplaçant la résolution 006-01-25 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 13 janvier 2025 (volume 53, page 6), la résolution numéro 006-01-25 établissant le nombre de copies des documents disponibles au public lors des séances du conseil municipal au nombre de personnes pouvant être admises dans les locaux pour l'ordre du jour de la séance et à quinze copies pour tous les autres documents distribués;

CONSIDÉRANT QUE la diffusion en direct des séances du conseil municipal sur Internet a mené à une réduction de l'assistance à l'hôtel de ville et, par conséquent, les besoins en copies des documents mis à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'ajuster le nombre de copies aux besoins réels des personnes assistant aux séances, dans un souci d'économie des deniers publics et d'utilisation responsable du papier, tout en maintenant l'accès des citoyens à l'information;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire laisser au directeur général et greffier-trésorier le soin de déterminer le nombre de copies nécessaires, suivant l'assistance prévue et les sujets devant être traités;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le nombre de copies des documents mis à la disposition du public lors des séances du conseil municipal soit laissé à la discrétion du directeur général et greffier-trésorier, en tenant compte de l'assistance prévue et des sujets devant être traités.

Que la résolution numéro 006-01-25, adoptée le 13 janvier 2025 (volume 53, page 6), soit et est abrogée et remplacée par la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Priorités pour le mois à venir :

Les membres du conseil municipal conviennent que les priorités pour le mois à venir sont les suivantes :

- a. La préparation du budget pour l'année 2027;
- b. Le suivi de la préparation et de la vérification des rapports financiers des années 2022, 2023 et 2024;
- c. La facturation des sommes dues par les pompiers ayant démissionné.

Suivi des dossiers :

- a. Lumière de rue du 1^{er} Rang :

Le poteau est installé et la lumière a été reçue. Hydro-Québec a été avisée de la demande de branchement.

- b. Lumières situées au ponceau de la rue Pellerin :

Les essais accomplis n'ont pas donné les résultats escomptés. Des vérifications supplémentaires seront effectuées.

- c. Lumières à l'intersection du chemin de la Grande-Rivière et de la rue Notre-Dame :

La commande a été donnée à l'électricien.

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Acquisition d'une parcelle de terrain pour le garage municipal - monsieur le maire Luc Bourassa :

RÉSOLUTION NUMÉRO 195-09-26

Autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain afin de régulariser la situation du garage municipal :

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal empiète légèrement sur la propriété voisine et que le conseil municipal souhaite régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec les propriétaires concernés et qu'une entente est intervenue relativement à l'acquisition de la parcelle de terrain nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'acquisition sera établi suivant la superficie réelle de la parcelle à acquérir et la valeur au mètre carré du terrain du garage municipal inscrite au nouveau rôle d'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité procède à l'acquisition de la parcelle de terrain nécessaire afin de régulariser l'empiètement du garage municipal sur la propriété voisine.

Que le prix d'acquisition soit établi en multipliant la superficie réelle de la parcelle à acquérir par la valeur au mètre carré du terrain du garage municipal inscrite au nouveau rôle d'évaluation foncière.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à entreprendre les démarches d'arpentage, de cadastre et les démarches notariales nécessaires à cette acquisition.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion concernant un règlement relatif aux infractions pénales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente - monsieur le maire Luc Bourassa :

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Sylvie Rivard, que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 403-26 relatif aux infractions pénales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente.

Dépôt du projet de règlement 403-26 relatif aux infractions pénales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente - monsieur le maire Luc Bourassa :

RÉSOLUTION NUMÉRO 196-09-26

Recevant le dépôt du projet de règlement 403-26 relatif aux infractions pénales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente :

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil de recevoir le dépôt du projet de règlement numéro 403-26 relatif aux infractions pénales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achat de pièces pour réfection et ajustement de regards pluviaux et pour l'achat de ponceau pour la réfection du ponceau P03-1420 du 2^e Rang pour un total de 12 500 \$ - monsieur le maire Luc Bourassa :

RÉSOLUTION NUMÉRO 197-09-26

Autorisant l'achat de pièces pour la réparation et l'ajustement de regards pluviaux et sanitaires ainsi que d'un ponceau et d'une membrane géotextile pour la réfection du ponceau P03-1420 du 2^e Rang :

CONSIDÉRANT la note de service du coordonnateur des travaux publics, monsieur Stéphane Buisson, datée du 31 août 2026, concernant l'achat de pièces pour la réparation et l'ajustement de regards pluviaux et sanitaires ainsi que pour la réfection du ponceau P03-1420 du 2^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE le coût des pièces nécessaires à la réparation et à l'ajustement des regards pluviaux et sanitaires s'élève à 6 000 \$ plus taxes auprès de l'entreprise Emco;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un ponceau de 750 mm en polyéthylène haute densité (PEHD) et de la membrane géotextile nécessaires à la réfection du ponceau P03-1420 du 2^e Rang s'élève à 6 500 \$ plus taxes auprès de cette même entreprise;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que soit et est autorisé l'achat des pièces nécessaires à la réparation et à l'ajustement des regards pluviaux et sanitaires pour un montant d'environ 6 000 \$ plus taxes.

Que soit et est autorisé l'achat d'un ponceau de 750 mm en polyéthylène haute densité (PEHD) et de la membrane géotextile nécessaires à la réfection du ponceau P03-1420 du 2^e Rang pour un montant d'environ 6 500 \$ plus taxes.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation de dépenses supplémentaires de 3 000 \$ pour les activités de loisirs - monsieur le maire Luc Bourassa :

RÉSOLUTION NUMÉRO 198-09-26

Autorisant des dépenses supplémentaires de 3 000 \$ pour la tenue des activités de loisirs :

CONSIDÉRANT QUE la responsable des loisirs, sport et culture a fait état d'un besoin de crédits supplémentaires de 3 000 \$ afin de permettre la tenue des activités de la Fête de la famille et de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE des revenus de taxation supplémentaires permettent de pourvoir à ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que soient et sont autorisées des dépenses supplémentaires de 3 000 \$ pour la tenue des activités de loisirs, soit la Fête de la famille et l'Halloween.

Que cette somme soit prise à même les revenus de taxation supplémentaires de l'exercice financier en cours.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Non-renouvellement du contrat de travail de la responsable des loisirs, sport et culture - monsieur le maire Luc Bourassa :

RÉSOLUTION NUMÉRO 199-09-26

Prenant acte du non-renouvellement du contrat de travail de madame Vanessa Doressamy, responsable des loisirs, sport et culture :

CONSIDÉRANT QUE madame Vanessa Doressamy, responsable des loisirs, sport et culture, a informé par écrit le directeur général et greffier-trésorier, le 26 août dernier, qu'elle ne souhaitait pas renouveler à nouveau son contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, au cours de la présente séance, la résolution numéro 189-09-26 prolongeant son contrat de travail jusqu'au 21 septembre 2026 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal prenne acte de la décision de madame Vanessa Doressamy de ne pas renouveler son contrat de travail à titre de responsable des loisirs, sport et culture, lequel prendra fin le 21 septembre 2026, au terme de la prolongation accordée par la résolution numéro 189-09-26.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 200-09-26

Adressant des félicitations et des remerciements à madame Vanessa Doressamy pour le travail accompli au service de la Municipalité :

CONSIDÉRANT le départ de madame Vanessa Doressamy, responsable des loisirs, sport et culture, au terme de son contrat de travail, le 21 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire souligner le travail qu'elle a accompli au service de la Municipalité et lui témoigner sa reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal adresse à madame Vanessa Doressamy ses félicitations et ses sincères remerciements pour le travail accompli à titre de responsable des loisirs, sport et culture et lui souhaite le meilleur succès dans ses projets futurs.

Qu'une plaque de reconnaissance lui soit remise afin de souligner sa contribution à la vie municipale et au mieux-être de notre communauté.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande d’installation d’un panneau d’arrêt lumineux sur le chemin de la Grande-Rivière, à l’intersection du boulevard Trudel - monsieur le maire Luc Bourassa :

RÉSOLUTION NUMÉRO 201-09-26

Demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable l’installation d’un panneau d’arrêt lumineux sur le chemin de la Grande-Rivière, à l’intersection du boulevard Trudel :

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par des citoyens concernant le respect de la signalisation et la sécurité des usagers à l’intersection du chemin de la Grande-Rivière et du boulevard Trudel;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon routier concerné relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de demander l’installation d’un panneau d’arrêt lumineux afin d’améliorer la visibilité de la signalisation et la sécurité des usagers;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l’installation d’un panneau d’arrêt lumineux sur le chemin de la Grande-Rivière, à l’intersection du boulevard Trudel, en remplacement du panneau d’arrêt existant.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Questions diverses :

Aucun sujet n'est abordé

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Clôture de la séance :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 202-09-26

Clôturant l'assemblée :

À 20 h 47, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Bourassa
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

Je, LUC BOURASSA, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

Luc Bourassa
Maire